

SCHÉMA DÉCISIONNEL POUR UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Dans tous les cas (sauf toitures, parkings, golfs, stades, tennis, etc.), un projet solaire photovoltaïque ne peut être acceptable que si :

- ➔ il a fait l'objet d'une **évaluation environnementale sérieuse**, conduisant notamment, via une démarche « 1. Éviter, 2. Réduire, 3. Compenser » solide, à une **absence de perte nette de biodiversité** ;
- ➔ sa **réversibilité**, au terme de sa durée d'exploitation autorisée, est assurée.

